

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2003-0223/PR/MEF affectant au Ministère de la Jeunesse une parcelle de terrain sise au quartier 5.

n° 2003-0223/PR/MEF

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication

17 mars 2003

Numéro JO

n° 6 du 31/03/2003

Date du numéro

31 mars 2003

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant remaniement ministériel

VU La lettre n°158/MJSLT du 27 avril 2002 du Ministre de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme

VU Le rapport du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification chargé de la Privatisation

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 11 mars 2003

TEXTE INTÉGRAL

Article premier : Il est affecté au Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme une parcelle de terrain d'une superficie de 1290 mètres carrés sise au Quartier 5, Boulevard de GAULLE. Article deux : Cette parcelle de terrain est destinée à la construction d'un centre de développement communautaire. Article trois : Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le Directeur des Recettes et des Domaines par l'entremise du Sous Directeur des Domaines fera remise de ladite parcelle au Ministre de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme. Il sera dressé procès-verbal de cette opération, lequel comportera l'évaluation du terrain affecté et détermination de ses limites. Article quatre : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAIL OMAR GUELLEH